



Délégation Syndicale CFE-CGC ASFA

Dijon le 05/10/2011  
Note N° 2011-1

## Groupe de travail relatif à la Pénibilité

A l'attention de Mmes-Mrs les membres du groupe de travail ASFA sur la Pénibilité.

**Vous trouverez ci-joint un extrait de l'étude CFE-CGC BTP Autoroutes relative à la pénibilité et au stress lié à l'astreinte**

→ *Tous ceux qui ont monté l'astreinte sur autoroute savent de quoi on parle.*

En effet, il y a de plus en plus de métiers dans le milieu autoroutier dans lesquels les salariés prennent l'astreinte en dehors des heures ouvrables ; cela fait environ 104 H/sem d'astreinte sur une semaine, payées en général à 18% les jours de semaine et 24% le dimanche ou sous forme de forfait par semaine - jour.. .

**Astreinte = « astreignant », mais aussi = « rester à la disposition de l'entreprise et intervenir au cas où ... en moins de X mn sur un site», ce qui génère également des heures d'intervention.**

Pour couvrir une année complète sur un site d'exploitation travaillant 24h/24, il faut par roulement au minimum 4 à 5 personnes qui prennent l'astreinte du soir (17h00 environ) au matin (8h00 environ) pour l'équivalent d'1 personne d'astreinte à la fois, sinon c'est autant que de besoin en équivalence homme (multiplié par 4 ou 5 agents), tous les jours de la semaine, puis 24 H le samedi et 24 H le dimanche. En cas de jour férié, c'est décompté comme un dimanche. **D'ailleurs on parle bien de tour d'astreinte.**

Sur un an, cela représente en moyenne 400 HN (heures normalisées), soit 2.4 mois passés par an à la disposition de l'entreprise et/ou en interventions de jour, de nuit, les week-ends et les jours fériés.

Les élus, toutes catégories de personnels confondus, entendent parler très souvent de l'astreinte (et des interventions) ; les agents qui, pour ceux qui ont plus de 52 – 55 ans et qui ont fait plus de 15-30 ans en astreinte, trouvent l'astreinte pesante et recherchent souvent à réduire leur nombre de semaines d'astreinte ou à changer de métier. Mais peut-on tous les recycler dans un autre métier ? non.

En plus, en avançant dans l'âge, c'est de plus en plus dur pour se lever et pour intervenir dès la première minute avec 100% de ses moyens avec le corps " froid " comme lorsque que l'on a 20-40 ans, et comme pour les interventions de sécurité, de viabilité hivernale, les pannes d'émetteurs radio, de système automatiques de perception péage, etc..le fait de pouvoir être appelé n'importe quand crée une sensation de STRESS qui commence dès le début de la semaine d'astreinte et surtout les soirs des jours à haut risque dits connus (cas de la neige annoncée, des forts trafics engendrant des accidents-événements dits médiatiques, des manifestations de ... ), même si il ne se passe rien la nuit.

Et au bout d'une semaine d'astreinte, même si l'agent est peu sorti en intervention, il peut ressentir une grande fatigue liée à la décompression du STRESS.

Par analogie au cas des pompiers, en astreinte et/ou permanence, qui se lèvent d'un bond et partent en courant l'organisme froid (c'est pour cela qu'ils ont du sport obligatoire dans le temps de travail), ce mode de d'intervention en urgence est usant pour l'organisme et les nerfs, comme cela est reconnu chez les pompiers de Paris ou les marins pompiers de Marseille.

C'est sans compter l'évolution à venir des niveaux de service dans le milieu autoroutier (plus contraignants que par le passé) et les délais d'intervention en moyenne plus courts qu'avant, plus encadrés et soumis à pénalités financière pour les sociétés d'autoroutes, niveaux de service qui vont imposer aux salariés en astreinte (toute catégories confondues) d'être encore plus rigoureux sur les délais d'intervention à respecter suite appel.

Aussi, il parait tout à fait logique de prendre en compte l'astreinte comme pénibilité (à relier aux risques psycho sociaux) et de prendre comme **temps de travail annuel**, le temps de travail normal (35H/sem modulé suivant les A.E. en vigueur) + les 400 HN = 2.4 mois de travail ==> soit 12 mois + un prorata des 2.4 mois des 400 HN de cotisation en plus par an par an = **14.4 mois de cotisation équivalente par an par exemple**.

De plus **astreinte sur an = travail par roulement** par semaines bloquées avec astreinte -intervention → si l'astreinte n'est pas du travail, les heures d'interventions programmées dans un tour périodique 24H/24, 7J/7, 365 jrs/an valent bien un tour 3\*8 ou 2\*8 ou X nuits travaillées par an, **ce qui est la définition même de la pénibilité**.

Ainsi la prise en compte de l'Astreinte et tout ce qui en découle serait une juste reconnaissance de la pénibilité par rapport à ceux qui ne travaillent que 35H/sem (+ quelques heures supplémentaires éventuelles) tout au long de l'année.

Trouver la possibilité de faire partir plus tôt à la retraite des salariés qui auraient des dizaines d'années d'astreinte, contribuerait à embaucher des salariés plus jeunes, et ainsi à faire baisser notablement les taux de fréquence des accidents du travail.

La CFE-CGC BTP Autoroutes reste à ta disposition du groupe de travail pour tout complément d'information.

Pour la délégation Syndicale CFE-CGC ASFA  
B. AVERSENQ

